

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DECISION DU PRESIDENT AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA CCFL
A L'UNION DES AEROPORTS FRANCAIS**

N° 2026DP012

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 8 octobre 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant que l'adhésion à l'Union des Aéroports Français s'est achevée le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour les années 2026, 2027 et 2028.

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys à l'Union des Aéroports Français pour les années 2026, 2027 et 2028.

Cout annuel : 4 707,60 € TTC

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 03 mars 2026,

Le Président,

Jacques HURLUS.

